

**LE SECRÉTARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE  
DÉVELOPPEMENT D'AFRIQUE AUSTRALE  
(SADC)**

**Projet de gestion durable des eaux souterraines  
dans les États membres de la SADC - Phase 2  
(P175355)  
PROJET**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL (ESCP)**

**Le 26 février 2021**

## **PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESCP)**

1. Le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (l'Emprunteur) mettra en œuvre le Projet de gestion durable des eaux souterraines dans les Etats membres de la SADC - Phase 2 (P175355) (le Projet) avec la participation des pays membres de la SADC (les bénéficiaires de la sous-subsidation). Le Fonds Fiduciaire de la Coopération dans les Eaux Internationales en Afrique (CIWA) (ci-après le Fonds) a accepté de fournir un financement pour le Projet.
2. La SADC mettra en œuvre des mesures et des actions matérielles afin que le projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES). Ce Plan d'Engagement Environnemental et Social (ESCP) définit les mesures et actions matérielles, tout document ou plan spécifique, ainsi que le calendrier de chacune d'entre elles.
3. La SADC se conformera également aux dispositions de tout autre document E&S exigé par le FSE et mentionné dans le présent ESCP, tel que les plans de gestion environnementale et sociale et les plans d'engagement des parties prenantes (SEP), ainsi qu'aux échéances spécifiées dans ces documents E&S.
4. La SADC est responsable du respect de toutes les exigences de l'ESCP, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par les bénéficiaires de subventions secondaires mentionnés au point 1. ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent ESCP fera l'objet d'un suivi et d'un rapport au Fonds par la SADC, comme l'exigent l'ESCP et les conditions de l'accord juridique, et le Fonds suivra et évaluera l'avancement et la réalisation des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu par le Fonds et la SADC, cet ESCP peut être révisé de temps en temps pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre de l'ESCP lui-même. Dans de telles circonstances, la SADC conviendra des changements avec le Fonds et mettra à jour l'ESCP pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications de l'ESCP sera documenté par un échange de lettres signées entre le Fonds et la SADC. La SADC divulguera rapidement l'ESCP mis à jour.
7. Lorsque des modifications du projet, des circonstances imprévues ou la performance du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du projet, la SADC fournit des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures visant à traiter ces risques et impacts.

| MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES |  | CALENDRIER  | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------|
| <b>SUIVI ET RAPPORTS</b>       |  |   |                             |
| A                              | <p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et soumettre au Fonds des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre de l' ESCP, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&amp;S requis par l'ESCP, les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du ou des mécanismes de réclamation.</p>   | Rapports trimestriels tout au long de la mise en œuvre du projet.   | SADC-GMI                    |
| B                              | <p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Informier rapidement le Fonds de tout incident ou accident lié au projet et à ses sous-projets qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, les travailleurs et/ou les parties prenantes.</p> <p>Fournir suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande du Fonds, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure pour éviter qu'il ne se reproduise.</p> | Notifier le Fonds dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et préparer et soumettre un rapport, sur demande, au plus tard deux semaines après la notification. | SADC-GMI                    |
| C                              | <p><b>RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-BÉNÉFICIAIRES</b></p> <p>Préparer et soumettre à la SADC-GMI des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité (ESHS) du sous-projet, y compris, mais sans s'y limiter, l'état d'avancement des évaluations environnementales et sociales, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&amp;S, les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du ou des mécanismes de règlement des griefs au niveau du sous-projet, et soumettre ces rapports au Fonds sur demande.</p>   | Mensuellement   | Sous-bénéficiaires          |

| MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES   | CALENDRIER   | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE    |
|--|--|--------------------------------|
| <b>NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>  |  |                                |
| <p>1.1 <b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>1) Préparer les termes de référence pour le recrutement d'un spécialiste environnemental et social.</p> <p>2) Inclure et maintenir dans la structure organisationnelle existante de la SADC-GMI un spécialiste qualifié en matière d'environnement et de société pour soutenir la gestion des risques E&amp;S. Cette ressource sera soutenue par le consultant indépendant temporaire ESMF jusqu'à ce qu'elle se soit familiarisée avec les exigences E&amp;S du projet.</p>  | <p>1) 3 mois après l'efficacité</p> <p>2) Une structure organisationnelle comprenant une ressource environnementale et sociale sera établie dans les 12 mois suivant l'efficacité du projet. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | SADC-GMI                       |
| <p>1.2 <b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b></p> <p>1) S'assurer que tous les sous-projets sont examinés conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le projet, et que les instruments d'évaluation environnementale et sociale (EES) spécifiques aux sous-projets, tels que les évaluations d'impact environnemental et social (EIES) et/ou les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) adaptés à l'échelle et aux impacts des activités des sous-projets, sont préparés sur la base du processus d'examen, conformément aux NES, au CGES, aux directives du Fonds mondial en matière d'environnement, de santé et de sécurité et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP).</p> <p>2) Lorsqu'un sous-projet prévoit l'acquisition de terres, des restrictions à l'utilisation des terres et/ou des activités de réinstallation involontaire, il convient de réaliser une évaluation sociale, juridique et institutionnelle au titre de la NES1, afin d'identifier les risques et les impacts économiques et sociaux potentiels de la mise en œuvre du sous-projet, ainsi que les mesures appropriées pour les minimiser et les atténuer, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables.</p> | <p>1) Avant d'entreprendre le sous-projet tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2) Avant la mise en œuvre du sous-projet</p>  | SADC-GMI<br>Sous-bénéficiaires |

| MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES                  |   | CALENDRIER   | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE  |
|---|---|--|------------------------------|
| 1.3   | <p><b>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</b></p> <p>1) Finaliser, consulter, divulguer et mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et le plan de participation des parties prenantes (SEP) qui ont été préparés pour le projet, d'une manière acceptable pour le Fonds.</p> <p>2) Préparer et soumettre à l'approbation du Fonds un manuel de sous-subvention pour la composante technologies d'innovation de ce projet afin d'inclure les exigences environnementales et sociales pour les sous-projets.</p> | <p>1) Avant l'évaluation et ensuite tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2) 6 mois après l'entrée en vigueur</p>   | SADC-GMI                     |
| 1.4   | <p><b>GESTION DES SOUS-BÉNÉFICIAIRES</b></p> <p>1) Établir et mettre en œuvre des critères d'évaluation et un format de rapport pour les performances E&amp;S des sous-bénéficiaires et les incorporer dans le manuel de sous-subvention.</p> <p>2) Incorporer les aspects pertinents des exigences E&amp;S de l'ESCP et du manuel de sous-subvention dans tous les accords avec le sous-bénéficiaire.</p> <p>3) Contrôler régulièrement le respect des spécifications des sous-projets respectifs.</p>                                   | <p>1) 8 mois après l'efficacité du projet</p> <p>2) Avant l'engagement et le versement des fonds aux sous-bénéficiaires.</p> <p>3) Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | SADC-GMI                     |
| 1.5   | <p><b>LES PERMIS, CONSENTEMENTS ET AUTORISATIONS :</b></p> <p>Aider les sous-bénéficiaires à obtenir, si nécessaire, ou s'assurer que tous les permis, consentements et autorisations qui sont applicables à chaque sous-projet dans le pays concerné de la SADC sont obtenus avant la mise en œuvre du sous-projet.</p>  | <p>1) Avant la mise en œuvre du sous-projet</p>  | SADC-GMI/ Sous-bénéficiaires |
| <b>NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b> |   |  |                              |

| MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES |  | CALENDRIER   | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE               |
|--------------------------------|--|--|---|
| 2.1                            | <p><b>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</b></p> <p>1) Élaborer, maintenir et mettre en œuvre, tout au long du projet, une procédure de gestion de la main-d'œuvre (LMP) au niveau de la SADC-GMI et le code de conduite de la SADC, conformément à la législation nationale applicable dans le pays concerné de la SADC et la NES2, et s'assurer qu'ils sont disponibles pour les travailleurs du projet.</p> <p>2) Élaborer, maintenir et mettre en œuvre au niveau des sous-projets des plans de gestion de la main-d'œuvre (LMP) autonomes ou incorporer des conditions de travail conformes à l'ESMF dans les PGES spécifiques aux sous-projets, conformément à la législation nationale applicable dans le pays concerné de la SADC et de la NES2, et s'assurer qu'ils sont disponibles pour les travailleurs du projet.</p> <p>3) Les procédures et plans de gestion du travail (LMP) comprendront les exigences applicables en matière de non-discrimination et d'égalité des chances.</p> | <p>1) 3 mois après l'efficacité</p> <p>2) Avant la mise en œuvre du sous-projet et ensuite tout au long de la mise en œuvre</p>  | <p>SADC-GMI</p> <p>Sous-bénéficiaires</p> |
| 2.2                            | <p><b>MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>1) Établir, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de réclamation dans le cadre de la procédure de gestion du travail pour la SADC-GMI, conformément à la NES2.</p> <p>2) Établir, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs dans le cadre de la procédure de gestion du travail au niveau des sous-projets, conformément à la NES2.</p>  | <p>1) 3 mois après l'efficacité et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2) Mécanisme de règlement des griefs opérationnel avant l'engagement des travailleurs du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | <p>SADC-GMI</p> <p>Sous-bénéficiaires</p> |

| MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES   |   | CALENDRIER  | ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE               |
|--|---|---|---|
| 2.3  | <p><b>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b></p> <p>1) Établir des mesures minimales en matière de santé et de sécurité au travail à inclure dans le manuel de sous-subvention, conformément au CGSE, et à faire respecter par les sous-subventionnés.</p> <p>2) Préparer, adopter et mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) au niveau du sous-projet, comme spécifié dans le CGSE, les directives du Groupe du Fonds mondial en matière de santé et de sécurité environnementales (EHSO) et les lois applicables dans le pays spécifique de la SADC.</p>   | <p>1) 6 mois à partir de l'efficacité</p> <p>2) Avant la mise en œuvre du sous-projet et ensuite tout au long de la mise en œuvre</p> | <p>SADC-GMI</p> <p>Sous-bénéficiaires</p> |
| <b>NES 3: EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b> |   |   |   |
| 3.1  | <p><b>EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :</b></p> <p>1) Les aspects pertinents de la NES3 seront pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à concevoir et à mettre en œuvre des sous-projets comportant des mesures d'efficacité pour la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières.</p> <p>2) Entreprendre des évaluations et des études pertinentes pour déterminer les impacts potentiels du prélèvement d'eau sur les utilisateurs en aval.</p> <p>3) Préparer et mettre en œuvre un outil de gestion des déchets, dans le cadre du CGSE, afin de garantir une gestion appropriée de tous les déchets dangereux et non dangereux.</p> | Avant la mise en œuvre du sous-projet   | Sous-bénéficiaires                        |
| <b>NES 4: SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES</b>                                   |   |   |   |
| 4.1  | <p><b>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES</b></p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre des mesures et des actions conformes au CGES pour évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques sur la communauté découlant des activités du sous-projet et inclure ces mesures dans les PGES à préparer conformément au CGES, d'une manière acceptable pour le Fonds.</p>   | Avant la mise en œuvre du sous-projet et ensuite tout au long de la mise en œuvre.  | Sous-bénéficiaires                        |

|   |   |  |                                    |
|---|---|--|------------------------------------|
| 4.2   | <p><b>Risques de violence sexiste et d'exploitation et d'abus sexuels:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Dans le cadre du processus de sélection des sous-projets, évaluer les risques de violence sexiste et d'exploitation et d'abus sexuels et, le cas échéant, veiller à ce que les PGES spécifiques aux sites incluent des mesures d'atténuation proportionnées.</li> <li>2) Identifier les mesures d'atténuation dans le cadre du PGES pour gérer les risques de violence sexiste et d'exploitation et d'abus sexuels.</li> <li>3) Tous les contrats doivent inclure un code de conduite pour les travailleurs, avec une prise de position claire sur l'exploitation et les abus sexuels et la violence sexiste, y compris le détail des mesures disciplinaires à prendre en cas de non-respect.</li> </ol> | Avant la mise en œuvre du sous-projet et ensuite tout au long de la mise en œuvre. | SADC-GMI<br><br>Sous-bénéficiaires |
| <b>NES 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>                   |   |  |                                    |
| 5.1   | NON PERTINENT   | NON PERTINENT  | NON PERTINENT                      |
| <b>NES 6: CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>                           |   |  |                                    |
| 6.1   | <p><b>RISQUES ET IMPACTS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ:</b><br/>La sélection et l'examen préalable du site du sous-projet doivent identifier les sensibilités potentielles de la biodiversité dans la zone du sous-projet et déterminer si l'évitement est possible ou recommander une évaluation plus approfondie des impacts au titre de l'action 1.2 et inclure des mesures d'atténuation dans le PGES du sous-projet et/ou dans les considérations de conception du projet.</p>  | Avant la mise en œuvre du sous-projet et ensuite tout au long de la mise en œuvre. | SADC-GMI<br>Sous-bénéficiaires     |
| <b>NES 7: PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES</b> |   |  |                                    |



|   |   |  |                                |
|---|---|--|--------------------------------|
| 7.1   | <p><b>PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES:</b></p> <p>1) La sélection et l'examen des sites des sous-projets doivent permettre de déterminer si les populations autochtones ou les communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies d'Afrique subsaharienne (telles qu'elles peuvent être désignées dans le contexte national) sont présentes dans la zone du projet proposé ou ont un lien collectif avec celle-ci, et de promouvoir un accès équitable aux avantages et d'éviter et/ou d'atténuer les effets négatifs du projet conformément aux exigences de la NES7.</p> <p>2) Le cas échéant, préparer, adopter et mettre en œuvre des Plans pour les populations autochtones (IPP) conformes aux exigences de la NES7, d'une manière acceptable pour le Fonds.</p> | <p>1) Avant la mise en œuvre du sous-projet</p> <p>2) Le cas échéant, soumettre l'IPP respectif à l'approbation du Fonds avant l'exécution de toute activité nécessitant la préparation d'un IPP. Une fois approuvé, mettre en œuvre l'IPP tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> | SADC-GMI et Sous-bénéficiaires |
| 7.2   | <p><b>MÉCANISME DE RÉCLAMATION:</b></p> <p>Le cas échéant, préparer, adopter et mettre en œuvre les dispositions relatives au mécanisme de réclamation pour les populations autochtones, et décrire plus en détail ces dispositions dans les IPP respectifs (si le mécanisme de réclamation est distinct de celui établi au titre de la NES10).</p>   | <i>Avant la réalisation de toute activité nécessitant la préparation d'un IPP.</i>   | Sous-bénéficiaires             |
| <b>NES 8: PATRIMOINE CULTUREL</b>   |   |  |                                |
| 8.1   | <p><b>DÉCOUVERTES FORTUITES:</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite dans le CGSE et le PGES élaborés pour le projet.</p>   | Tout au long de la mise en œuvre du projet   | Sous-bénéficiaires             |
| <b>NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>   |   |  |                                |
| 9.1   | NON PERTINENT   | NON PERTINENT  | NON PERTINENT                  |
| <b>NES 10: MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b> |   |  |                                |

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| 10.1  | <p><b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Préparer, divulguer et adopter un projet de Plan de mobilisation des parties prenantes du projet (SEP).</li> <li>2) Mettre à jour, divulguer à nouveau et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes du projet (SEP).</li> <li>3) Préparer, mettre en œuvre et mettre à jour régulièrement un SEP de sous-projet conformément aux exigences du CGES et de la NES10 et en accord avec le SEP du projet.</li> </ol>   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Avant l'évaluation du projet</li> <li>2) 3 mois après l'efficacité</li> <li>3) Avant la mise en œuvre du sous-projet et ensuite tout au long de la mise en œuvre</li> </ol>   | <p>SADC-GMI</p> <p>Sous-bénéficiaires</p>    |
| 10.2  | <p><b>MÉCANISME DE RÉCLAMATION DU PROJET:</b><br/>Préparer, adopter, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de réclamation, comme décrit dans le SEP et le CGES.</p>   | <p><i>Avant la mise en œuvre du sous-projet et ensuite tout au long de la mise en œuvre.</i></p>  | <p>SADC-GMI et Sous-bénéficiaires</p>        |
| <p><b>APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</b></p> |   |   |  |
| CS1   | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Finaliser l'évaluation des besoins en capacités internes, le développement de la formation et le plan de transfert E&amp;S.</li> <li>2) Renforcement des capacités de la SADC-GMI en matière de FSE du Fonds mondial.</li> <li>3) Entreprendre une évaluation de la capacité organisationnelle des sous-bénéficiaires avant l'approbation et la mise en œuvre du projet afin de déterminer la capacité existante pour mettre en œuvre et gérer les risques et les impacts E&amp;S du projet et déterminer les domaines qui nécessitent un renforcement.</li> <li>4) Développer un programme de formation et de renforcement des capacités pour les sous-bénéficiaires.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) 6 mois après la mise en œuvre du projet</li> <li>2) 3 mois après la mobilisation de la ressource SADC-GMI E&amp;S</li> <li>3) Avant l'approbation du projet de sous-subvention</li> <li>4) Un mois après l'approbation de la subvention secondaire</li> </ol> | <p>SADC-GMI/ consultant CGES indépendant</p> |

|     |   |  |  |
|-----|---|--|--|
| CS2 | <p>Les sujets de formation pour le personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet (parties prenantes, communautés, travailleurs du projet) incluront, entre autres:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Santé et sécurité de la communauté pendant la construction</li><li>2) Mécanisme de réparation des griefs et mobilisation des parties prenantes</li><li>3) Contenu du code de conduite et des contrats des travailleurs</li></ol> |  |  |
|-----|---|--|--|